

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES N°2026-6

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION ET OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DU BASSIN DE THAU

Le Président du SMTB, Syndicat Mixte du Bassin de Thau,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Bassin de Thau et notamment sa compétence en matière d'élaboration, de suivi et de révision du Schéma de Cohérence Territoriale,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-22 en date du 25 mars 2005 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-22 et suivants et R.143-9 et suivants, relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un SCOT,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants, définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique,

VU la délibération n° 2014-07 du Comité syndical en date du 4 février 2014 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Thau et de son chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer,

VU la délibération n° 2017/43 du 7 juillet 2017 prescrivant la révision du SCOT du Bassin de Thau et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation relative à cette révision,

VU l'ordonnance n° 2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale (SCOT),

VU la délibération n° 2021/8 du 9 février 2021 appliquant par anticipation les dispositions relatives à la modernisation du régime des SCOT, consécutives à l'ordonnance du 17 juin 2020 n° 2020-744, à la procédure de révision du SCOT du Bassin de Thau en cours,

VU la délibération n° 2023/1 du 1er février 2023 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT du Bassin de Thau,

VU la délibération n° 2023/13 du 25 avril 2023 relative au débat n°2 sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT du Bassin de Thau,

VU la délibération n° 2024-28 du 15 octobre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT du Bassin de Thau révisé,

VU la délibération n° 2025-31 du 29 juillet 2025 abrogeant la délibération n° 2024-28 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCOT du Bassin de Thau révisé et reconduisant les modalités de concertation,

VU la délibération n° 2025/32 du 14 octobre 2025 relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT du Bassin de Thau,

VU la délibération n° 2026/10 du 24 février 2026 relative à l'arrêt du projet de révision du SCOT du Bassin de Thau et tirant le bilan de la concertation,

VU la décision n° E26000061/34 en date du 6 juillet 2026, relative à la désignation d'une Commission d'Enquête par le Tribunal Administratif de Montpellier, désignant Monsieur Jacques Arming, Président de la commission d'enquête, Messieurs Philippe Bosch et Jean-Claude Monnet, Membres titulaires, et Madame Martine Rivolier, Membre suppléante, en vue de procéder à une enquête publique relative à la révision du SCOT du Bassin de Thau,

VU les différents avis recueillis émanant des personnes publiques associées,

VU l'avis n° 017120/A PP du 16 juillet 2026 de la Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) d'Occitanie,

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique relatives au projet de révision du SCOT du Bassin de Thau,

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le Président de la commission d'enquête,

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau arrêté par délibération du Comité syndical du 24 février 2026,

du mardi 29 septembre 2026 à 9 h 00 au jeudi 29 octobre 2026 à 17 h 30 inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations, propositions et contre-propositions relatives au projet de révision du SCOT du Bassin de Thau. Les observations parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau, personne publique responsable du projet de révision du SCOT.

Le SCOT du Bassin de Thau est un document de planification stratégique prévu par le Code de l'urbanisme. Il s'intègre entre le document de planification régionale, le SRADDET d'Occitanie (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), et les documents d'urbanisme locaux (plans locaux d'urbanisme - PLU) et décline le projet de territoire pour les 20 prochaines années, horizon 2043, mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de commerce et d'environnement.

Le siège de l'enquête publique se situe au siège du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), 328 quai des Moulins, 34200 SÈTE.

Le périmètre de l'enquête couvre l'agglomération de Sète Agglopôle Méditerranée, soit 14 communes.

ARTICLE 2 : DÉCISION POUVANT ÊTRE ADOPTÉE AU TERME DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'issue de l'enquête publique, ce projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, pourra être approuvé par délibération des élus du Comité Syndical du SMBT.

ARTICLE 3 : COMMISSION D'ENQUÊTE

Le Tribunal administratif de Montpellier a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Jacques Arming,
- Membres titulaires : Monsieur Philippe Bosch (Vice-Président), Monsieur Jean-Claude Monnet, Assesseur,

- Membre suppléante : Madame Martine Rivolier.

ARTICLE 4 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à l'enquête publique comprendra les documents suivants :

- Le présent arrêté,
- La notice de présentation du dossier d'enquête publique,
- Un registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles et conformes aux usages, sur lequel le public pourra consigner ses observations,
- Le projet de SCOT arrêté par délibération n° 2026/10 du 24 février 2026 par le comité syndical du SMBT, comprenant notamment :
 - Le projet d'aménagement stratégique (PAS),
 - Le document d'orientation et d'objectifs (DOO) dont le document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL),
 - Le chapitre individualisé valant SMVM,
 - Les annexes : diagnostic et état initial de l'environnement (EIE),
 - Rapport environnemental – Évaluation Environnementale (EE),
 - Justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement stratégique et le document d'orientation et d'objectifs,
 - Analyse de la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) au cours des dix années précédant le projet de Schéma et justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation dans le DOO,
 - Résumé non technique,
- Le bilan de la concertation,
- Les avis émis par les personnes publiques associées,
- L'avis de l'autorité environnementale et la réponse formulée par le SMBT,
- L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCOT.

ARTICLE 5 : MODALITÉS D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A. Consultation du dossier d'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, soit 31 jours consécutifs, du 29 septembre 2026 à 9 h 00 au 29 octobre 2026 à 17 h 30, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- Sur support papier au siège de l'enquête publique et dans chacun des 2 autres lieux d'enquête listés ci-après,
- En version numérique sur le site internet du SMTB : <https://www.smbt.fr/blog/outil/scot/>,
- En version numérique sur le registre numérique : <https://www.registre-dematerialise.fr/7556/>.

Les lieux où le dossier peut être consulté sur support papier :

Lieu	Adresse	Horaires
Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMTB)	328 Quai des Moulins, 34200 Sète	Lundi à vendredi : 9h00-12h00 et 14h00-18h00
Mèze, Mairie annexe 2	2 rue de la Cave Coopérative, 34140 Mèze	Lundi à vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30
Mairie de Gigan	1 rue de l'Hôtel de Ville, 34770 Gigan	Lundi à jeudi : 8h00-12h00 et 13h30-17h30 / Vendredi : 8h00-12h00 et 13h30-16h30

B. Recueil des observations et propositions du public

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra déposer toute observation (appréciation, suggestion, proposition ou contre-proposition) se rapportant au dossier de révision du SCOT du Bassin de Thau :

- Par écrit sur les registres d'enquête publique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commission d'enquête, mis à disposition, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, dans les lieux repris au A ci-dessus,
- Par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi), adressé au SMTB, 328 quai des Moulins - 34200 SÈTE, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de SCOT du Bassin de Thau,
- Par écrit ou oral lors des permanences physiques tenues par un membre de la commission d'enquête,
- Par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-7556@registre-dematerialise.fr,
- Par dépôt sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7556/>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences, seront consultables dans les lieux de l'enquête où elles ont été déposées.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique ou via le registre dématérialisé seront consultables à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7556/>.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, sur le registre dématérialisé, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

ARTICLE 6 : ACCUEIL DU PUBLIC – PERMANENCES

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les lieux définis ci-après et aux jours et horaires suivants :

Dates	Lieux	Adresses	Horaires
Mardi 29 septembre 2026	Sète (SMBT)	328 Quai des Moulins, 34200 Sète	9 h 00 à 12 h 00
Mardi 29 septembre 2026	Mèze	2 rue de la Cave Coopérative, 34140 Mèze	9 h 00 à 12 h 00
Mardi 29 septembre 2026	Gigean	1 rue de l'Hôtel de Ville, 34770 Gigean	9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 15 octobre 2026	Sète (SMBT)	328 Quai des Moulins, 34200 Sète	9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 15 octobre 2026	Mèze	2 rue de la Cave Coopérative, 34140 Mèze	9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 15 octobre 2026	Gigean	1 rue de l'Hôtel de Ville, 34770 Gigean	9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 29 octobre 2026	Sète (SMBT)	328 Quai des Moulins, 34200 Sète	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi 29 octobre 2026	Mèze	2 rue de la Cave Coopérative, 34140 Mèze	14 h 00 à 17 h 30

Dates	Lieux	Adresses	Horaires
Jeudi 29 octobre 2026	Gigean	1 rue de l'Hôtel de Ville, 34770 Gigean	14 h 00 à 17 h 30

ARTICLE 7 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Dès l'expiration du délai d'enquête publique prévu à l'article 1 du présent arrêté, les registres portant sur le projet de révision du SCOT seront transmis sans délai aux membres de la Commission d'enquête et seront clos et signés par ces derniers.

Dans un délai de 8 jours après la clôture de l'enquête, la Commission d'enquête communiquera au Président du SMBT un procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête, qu'elle remettra sur place au SMBT, en l'invitant à produire en retour, sous 15 jours, ses observations éventuelles.

Le Président du SMBT dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 : RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

À l'issue de l'enquête publique, la commission disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au Président du SMBT un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, ainsi que ses conclusions motivées.

Une copie de ce rapport et de ces conclusions sera adressée à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier ainsi qu'à Madame la Préfète du département de l'Hérault.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pendant une durée d'un an :

- Au siège du SMBT et dans les lieux d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une période d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête,
- Sur le site internet du SMBT : www.smbt.fr (rubrique SCOT),
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7556/>.

ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITÉ

A. Par annonce légale

Un avis au public faisant connaître l'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture et de clôture sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les journaux suivants :

- Midi Libre,
- La Marseillaise.

B. Par affichage légal dans les différents sièges concernés par l'enquête publique

Cet avis sera affiché :

- au siège du SMBT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci,
- aux 3 lieux de permanence précités, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci,
- à Sète Agglopôle Méditerranée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci,
- dans les 14 communes appartenant au périmètre du SCOT, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et durant toute la durée de celle-ci.

Les affichages feront l'objet d'un certificat établi par les établissements concernés, adressé au Président du SMBT au terme de la durée de l'enquête.

C. Autres mesures de publicité

En outre, l'avis d'enquête publique sera disponible sur le site internet du SMBT à l'adresse suivante : www.smbt.fr.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

L'autorité responsable de la procédure de révision du SCOT est le Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT), ayant son siège au 328 quai des Moulins, 34200 SÈTE.

Toute information relative au projet de révision du SCOT du Bassin de Thau ou à la présente enquête publique pourra être demandée auprès du Président du Syndicat Mixte du Bassin de Thau (SMBT) :

- soit par courrier au siège du SMBT, 328 quai des Moulins, 34200 SÈTE,
- soit par mail : contact@smbt.fr,
- Personne référente du dossier : M. Cottalorda.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION ET EXÉCUTION DE L'ARRÊTÉ

Une copie du présent arrêté sera adressée par Monsieur le Président du SMTB à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,
- Madame la Présidente du Tribunal administratif de Montpellier,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Thau,
- Monsieur le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête.

Fait à Sète, le 24 août 2026

Le Président,



Thierry BAËZA